

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 33

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 17 Octobre 2022

N° DCM : 2022-164-04S-82

OBJET :

PLAN VELO COMMUNAL :
ADOPTION DU DOCUMENT STRATEGIQUE
CYCLABLE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 19 OCT. 2022
et de la publication le 19 OCT. 2022
Le Maire,

L'an deux mil vingt deux, le dix sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean-Marie POIRIER sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoint

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

. M. AMSLER donne pouvoir à M. TRAYAUX
. Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2022-164

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants.

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France 2017-077 du 18 mai 2017 adoptant le dispositif relatif au soutien régional des projets cyclables,

VU le Plan Vélo et Mobilités Actives du gouvernement, dévoilé en date du 14 septembre 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-195 en date du 14 décembre 2020 portant adoption du Plan Vélo Communal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-118 en date du 12 avril 2021 portant adoption du Plan Vélo Communal,

Vu le rapport n° 2022-164 présenté en Commission des Affaires Techniques Du 5 Octobre 2022,

CONSIDERANT la participation active de la Commune de Sucy à la démarche du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir lors de l'élaboration de son Plan Vélo Territorial intégrée dans son Plan Local de Mobilités ;

CONSIDERANT le second Agenda 21 – 2018-2021 de la commune ayant notamment pour objectif d'agir ensemble pour le climat et pour enjeux d'accroître les modes de déplacements doux et de développer les infrastructures de mobilité durable ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de préciser dans le temps et dans l'espace les engagements de ce Plan Vélo Communal ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : ADOPTE le document stratégique de l'écosystème vélo tel qu'annexé.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes et signer l'ensemble des demandes et documents y afférents.

Article 3 : PRECISE que la Ville s'engage sur le tableau « Plan triennal d'investissement 2023/2025 suivant :

Année 1

Coût HT

Avenue Charles de Gaulle : création d'une piste cyclable 683 mètres linéaires	527 800 €
Gymnase du Piple : fourniture et pose d'arceaux vélo 8 stationnements	964 €

Année 2

Coût HT

Rue du Faisan Doré : création d'une piste cyclable 240 mètres linéaires	185 500 €
Ecoles : fourniture et pose d'arceaux vélos 14 stationnements	1 680 €
Rue Montaleau : pérennisation "Corona pistes" Signalétique au sol	3 800 €

Année 3

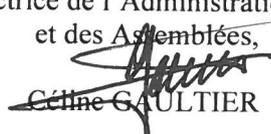
Coût HT

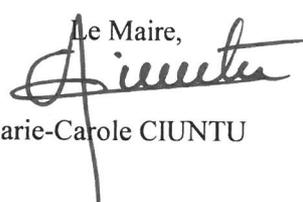
Avenue du Fort : création d'une piste cyclable 990 mètres linéaires	765 000 €
Rue du Moulin Bateau : création d'une piste cyclable 390 mètres linéaires	302 000 €

TOTAL

1 786 744 €

Cette délibération a été adoptée par **32 POUR** et **3 ABSTENTIONS**.

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAULTIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucey-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.